

Règles et Procédures de la Société VILAVI

Les règles et procédures – c'est le principal document social de la société VILAVI, qui régit les relations entre la Société et le Représentant, ainsi que l'activité entrepreneuriale du Représentant dans le cadre de son «Contrat de Représentation» conclu avec la société VILAVI.

La conformité à ces règles et procédures est obligatoire pour tous les Représentants de la Société et est la clé d'une interaction réussie et sans conflit de tous les partenaires au sein du système VILAVI.

1. NORMES ESTHÉTIQUES DE LA CONDUITE DES REPRÉSENTANTS

1.1. Le Représentant s'engage à prendre soin de la réputation de la Société, en adhérant à des principes éthiques spéciaux visant à accroître l'efficacité de la Société et de chaque Représentant.

1.2. Le Représentant s'engage à respecter toutes les paragraphes du «Contrat de Représentation» et des «Règles et Procédures de la Société VILAVI».

1.3. Le Représentant s'engage à servir comme Sponsor en éduquant et en soutenant son réseau de Représentants. Il s'engage à respecter les relations entre les Représentants, en adhérant aux principes d'équipe, de soutien et d'entraide.

1.4. Le Représentant n'a le droit de dénaturer les informations sur les produits et services offerts par la Société, énoncées dans les publications officielles.

1.5. Le Représentant peut annoncer les produits et services offerts par la Société uniquement sur la base des «Règles et procédures».

1.6. Le Représentant est tenu de se conformer aux lois de la région dans laquelle il exerce ses activités.

2. RELATIONS ENTRE LES PARTIES

2.1. La Société VILAVI – est une société de réseau de vente directe qui:

- développe et commercialise des produits sous les marques Vilavi et Tayga8, ainsi que des produits associés.

- organise la vente de produits sur le principe de la vente directe via un réseau de mandataires sociaux.

- offre aux Représentants la possibilité de créer une entreprise en vendant des produits VILAVI et en attirant de nouvelles personnes avec lesquelles VILAVI s'associe.

- verse régulièrement aux Représentants une rémunération pour leurs activités conformément au Plan Marketing de VILAVI.

- établit les «Règles et Procédures» régissant les activités de tous les Représentants de la société VILAVI et engageant tous ceux ayant signé le «Contrat de Représentation» avec la société VILAVI, conformément au paragraphe 3 des présentes «Règles et Procédures».

2.2. Le Représentant VILAVI – est le partenaire de la société ayant conclu avec elle le «Contrat de représentation» conformément au paragraphe 3 de ces «Règles et procédures». C’est un entrepreneur indépendant qui développe son propre business en utilisant les modèles commerciaux de VILAVI en vendant les produits VILAVI et en attirant les partenaires d’affaires avec VILAVI.

2.2.1. En concluant le «Contrat de Représentation» avec VILAVI, le Représentant s’engage à respecter toutes les Règles et à accepter toutes les Procédures de la Société.

3. CONTRAT DE REPRÉSENTATION

3.1. Tout citoyen compétent de la Russie ou d’un autre pays âgé de plus de 14 ans peut devenir Représentant de la Société VILAVI. Pour devenir Représentant, il convient de conclure le «Contrat de Représentation» (s’inscrire sur le site officiel de la société www.vilavi.com).

3.1.1. Conformément à la législation de la Fédération de Russie, les mineurs (âgés de 14-18 ans) nécessiteraient l’un des documents supplémentaires suivants à signer le Contrat de représentation:

- accord notarié des parents, des parents adoptifs ou d’un tuteur pour la mise en œuvre d’activités entrepreneuriales par des mineurs
- copie de la décision de l’organe de tutelle et de curatelle de déclarer le mineur pleinement capable;
- copie de la décision de justice déclarant le mineur pleinement capable;
- copie de l’acte de mariage des mineurs (le cas échéant).

3.2. **Le «Contrat de représentation»** - c’est un accord conclu entre la Société et le Représentant définissant les positions des parties. Le «Contrat de représentation» affiché sur le site www.vilavi.com et est une offre publique. L’acceptation de l’offre (le fait de signer le «Contrat de Représentation») vaut inscription sur le site officiel de la société www.vilavi.com conformément à la procédure décrite au paragraphe 10.2. de ces «Règles et procédures».

3.2.1. En acceptant l’offre «Contrat de Représentant», le Représentant consent à la Société et à ses personnes responsables à traiter leurs données personnelles en acceptant les termes d’ «Accord au Traitement des Données Personnelles» publié sur le site de la Société www.vilavi.com, et faisant partie intégrante du Règlement sur la protection des données personnelles de la Société.

Le traitement des données personnelles est effectué dans le cadre des activités de Représentant de la Société et comprend la collecte, l’enregistrement, la systématisation, l’accumulation, la conservation, la clarification (la mise à jour, la modification), l’extraction, l’utilisation (y compris aux fins d’envoi de messages sur réseaux de télécommunication, y compris l’envoi des SMS et des courriers électroniques); la dépersonnalisation, le blocage, le transfert à des tiers, la suppression, la destruction de données personnelles.

3.3. Après la signature du «Contrat de Représentation» (l'acceptation de l'offre en s'inscrivant sur le site www.vilavi.com), le Représentant reçoit:

- le numéro d'identification - son identifiant personnel selon la base de données de la société;
- l'accès au compte personnel et aux documents situés dans le compte personnel;
- la possibilité d'inscrire de nouveaux Représentants à votre groupe personnel.
- l'accès à la Boutique dans le compte personnel pour faire des achats.

3.4. Pour devenir le Représentant actif et être éligible au paiement des bonus et récompenses prévus par le «Plan de Marketing de VILAVI», le Représentant doit effectuer un Achat Initial. L'achat initial peut se composer à partir de tous les produits du catalogue de la Société. Pour ce faire, il convient d'aller dans la section «Boutique», ajouter la quantité requise de marchandises au panier et accomplir votre premier achat.

3.5. La Société VILAVI propose de conclure deux types de «Contrats de représentation» - individuels ou familiaux.

3.5.1. Le «Contrat de Représentation» individuel est conclu entre la Société et un Représentant.

3.5.2. Le «Contrat de Représentation» familial est conclu entre la Société et les époux mariés. Pour conclure un «Contrat de Représentant» familial, l'un des époux est d'abord enregistré en tant que Représentant, puis les données du second époux sont saisies dans le profil déjà enregistré (pour les accords conclus après le 15.12.2017).

3.6. Si l'un des époux est déjà Représentant VILAVI, l'autre époux peut aussi entrer dans le business avec VILAVI en utilisant l'une des méthodes suivantes:

-par voie de conclusion du «Contrat de Représentation» familial. Dans ce cas, les époux auront une pièce d'identité commune et un compte pour deux personnes. Pour ce faire, il faut contacter la Société en envoyant une lettre à info@vilavi.com et déposer une demande de «Contrat familial»; il faut envoyer une copie de l'acte de mariage, une déclaration de deux époux sur leur intention de créer un «Contrat familial» et les coordonnées de l'époux (nom, numéro de téléphone et adresse électronique) sur e-mail spécifié. Après avoir reçu toutes les données nécessaires, les modifications sont apportées dans les 3 (trois) jours ouvrables.

- conclure un nouveau «Contrat de Représentation» individuel, en indiquant lors de l'inscription la pièce d'identité de l'époux comme pièce d'identité du répondant;
- conclure un nouveau «Contrat de Représentation» individuel sous le même Sponsor que l'époux.

3.7. L'enregistrement par les époux des «Contrats de Représentation» individuels sous différents Sponsors lors de l'entrée dans la Société n'est pas autorisé. Si de tels contrats sont trouvés, les procédures prévues au paragraphe 10.3 de ces Règles et procédures sont appliquées. La seule

exception est le cas quand les Représentants déjà existants se marient (paragraphe 3.8. de ces «Règles et Procédures»).

3.8. En cas de mariage de deux Représentants actuels, ils peuvent choisir l'une des deux options pour leurs activités ultérieures à VILAVI:

- préserver leurs «Contrats de Représentation» individuels indépendants, en poursuivant d'autres activités indépendantes dans la construction du groupe personnel.
- regrouper leurs «Contrats de Représentation» en un seul «Contrat de représentation» familiale, après avoir préalablement choisi sous la pièce d'identité de laquelle des époux il sera inscrit. Le deuxième «Contrat de Représentation» est annulé conformément aux procédures spécifiées au paragraphes 10.4.1 et 10.4.2. de ces Règles et procédures.

3.9. En cas de divorce entre Représentants – participants au «Contrat de Représentation» familial, ou si l'un des époux souhaite mettre fin à la relation avec VILAVI, le contrat familial est résilié de l'une des manières suivantes:

- Le Contrat familial est transféré en «Contrat de représentation» individuel au nom de l'un des époux avec conservation de la pièce d'identité et du groupe personnel selon la procédure prévue au paragraphe 10.4.3. de ces Règles et procédures.
- Le Contrat est annulé en totalité, la structure est transférée à un Sponsor supérieur selon la procédure prévue au paragraphe 10.4.6. de ces Règles et procédures. 6 mois après l'annulation du Contrat, les époux peuvent conclure de nouveaux «Contrats de représentation» et commencer à travailler en tant que Représentants indépendants. En plus, il est possible de conclure de nouveaux contrats sous différents Sponsors.
- Le Contrat familial est changé vers le «Contrat de représentation» individuel au nom de l'un des époux avec la conservation de la pièce d'identité et du groupe personnel conformément à la procédure prévue au paragraphe 10.4.3. de ces Règles et procédures. Le deuxième participant reçoit un nouvel «Contrat de représentation» individuel sous le même Sponsor, avec le transfert de rang du Contrat familial.

3.10. En cas de décès du Représentant, ses droits au titre du «Contrat de Représentation» pourront être passés aux héritiers de la première étape par accord préalable conclu avec la Société selon la procédure prévue au paragraphe 10.4.5. de ces Règles et procédures.

3.11. Le Représentant peut transférer ses droits au «Contrat de Représentation» à une autre personne n'étant Représentant de VILAVI uniquement avec l'accord écrit de la Société conformément à la procédure prévue au paragraphe 10.4.4. de ces Règles et procédures. La Société a le droit de refuser toute forme de vente ou de transfert de droits au «Contrat de Représentation».

3.12. Le transfert des droits en vertu du «Contrat de Représentation» à une autre personne qui est déjà un Représentant de VILAVI par intérim n'est pas autorisé.

3.13. Une seule personne ne peut conclure qu'un seul «Contrat de Représentation» avec VILAVI. Toute forme de contrôle direct ou indirect sur plus d'un «Contrat de Représentation» n'est pas autorisée:

- la conclusion d'un deuxième contrat au nom d'une personne morale.
- la conclusion d'un deuxième contrat au nom d'une personne factice, même si cette personne est un proche parent.

- toute autre forme de contrôle direct et de contrôle sur les «Contrats de représentation» indirects.

Si de tels faits sont découverts, les procédures prévues au paragraphe 10.5 de ces Règles et procédures sont appliquées.

3.14. Le transfert vers un autre Sponsor avec un «Contrat de Représentation» valide n'est pas possible.

3.15. Le Représentant ne peut conclure un nouveau «Contrat de Représentation» sous un autre Sponsor que si son «Contrat de Représentation» courant a expiré:

- Si le Représentant n'a pas effectué l'achat initial au cours de 30 jours suivant l'inscription;
- Si le Représentant n'a effectué aucun achat au cours de 12 mois;
 - Si le précédent «Contrat de Représentation» a été annulé à la demande du Représentant. Dans ce cas, la conclusion d'un nouvel accord est possible après 6 mois à compter de la date de résiliation du Contrat précédent.
- Si le Contrat en cours a été réémis à une personne n'étant Représentant de la Société, la conclusion d'un nouvel Contrat n'est possible qu'après 6 mois à compter de la date du transfert des droits.

3.16. La Société considérera toujours le propriétaire du «Contrat de Représentation» comme une personne qui travaille réellement sur la construction et la formation de l'organisation, ainsi que sur la participation active au développement du business.

4. DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

4.1. En concluant le «Contrat de Représentation», la société VILAVI a le droit de:

4.1.1. Déterminer la stratégie de marketing pour le développement de la Société.

4.1.2. Apporter des ajouts, modifications et clarifications au «Plan Marketing de VILAVI».

4.1.3. Apporter des ajouts, modifications et clarifications à tout document réglementant les activités de la Société et des Représentants, y compris ces Règles et procédures.

4.1.4. Etablir les prix de leurs produits, modifier indépendamment la politique de prix.

4.1.5. Développer, fabriquer et commercialiser de nouveaux produits comme bon vous semble.

4.1.6. Annuler le «Contrat de Représentant» et appliquer d'autres sanctions contre les Représentants enfreignant les conditions termes de «Contrat de Représentation» et ces «Règles et procédures», ainsi que dans d'autres cas établis par ces «Règles et procédures».

4.1.7. Nommer et approuver les membres du Conseil de direction de la Société conformément au Règlement sur le Conseil de direction (paragraphe 11 des présentes «Règles et procédures»).

4.2. En concluant le «Contrat de Représentation», la société VILAVI assume des obligations suivantes:

4.2.1. Créer les conditions de développement des Représentants de la Société avec VILAVI dans le cadre du «Contrat de Représentation», à savoir:

- promouvoir ses marques de commerce;
- développer, produire et mettre en œuvre des outils commerciaux;
- fournir aux Représentants un soutien technique, informationnel et éducatif.
- payer en temps voulu aux Représentants tous les bonus et récompenses prévus par le «Plan Marketing de VILAVI».
- contrôler la qualité des produits.
- mettre tout son possible pour développer et renforcer en permanence son offre commerciale.

4.3. La Société établit un régime de secret commercial concernant toute information publiée sur les ressources de la Société ayant une valeur commerciale réelle ou potentielle en raison de son inconnue à des tiers. La Société a le droit de prendre des mesures adéquates pour la protéger conformément à la législation de la Fédération de Russie.

4.4. La Société établit une politique de confidentialité pour les données personnelles liées avec toute information sur les données personnelles des Représentants, affichées sur les ressources de la Société. Le texte de la politique de confidentialité des données personnelles et le Règlement sur la protection des données personnelles sont publiés sur le site de la Société www.vilavi.com.

5. DROITS ET OBLIGATIONS DES REPRÉSENTANTS

5.1. Le Représentant s'engage à respecter le code d'éthique, les règles et procédures, tous les paragraphes du Contrat de représentation. La Société n'autorise pas les comportements contraires à l'éthique et, le cas échéant, mène sa propre enquête interne (la Société a le droit d'utiliser tous les réseaux de communication disponibles (les réseaux sociaux, les services de messagerie instantanée), ainsi que d'autres preuves confirmant le comportement contraire à l'éthique du Représentant.). En même temps, la Société a le droit de ne pas divulguer les sources des informations reçues.

Toute violation des conditions susmentionnées, ainsi que les actions du Représentant, qui peuvent causer un préjudice moral ou matériel à la réputation ou causer des pertes à la Société, peuvent être considérées comme contraires à l'éthique.

5.2. Dans l'exercice de ses activités, le Représentant assume la pleine responsabilité financière et professionnelle, et aussi il doit être contribuable consciencieux. Toutes les taxes nécessaires, y compris celles découlant de l'exécution du Contrat de représentation, le Représentant paie lui-même.

5.3. Le Représentant, en tant qu'associé indépendant, n'est pas mandataire ou employé et n'est pas admissible à une indemnité de départ ou à d'autres paiements similaires. La société ne confirme aucune rentabilité du Représentant lors de la demande de prêts et de crédits de microfinance et ne délivre pas les pièces justificatives pertinentes.

5.4. Le Représentant s'engage à ne pas se livrer à des activités qui concurrencent ses activités au sein de la société VILAVI. En particulier:

5.4.1. La conclusion par le Représentant de la Société de toute forme de contrat ou de «Contrat de Représentation» avec une autre Société de vente directe de toute forme de contrôle direct ou indirect (à savoir la promotion de cette société, la diffusion d'informations sur leur participation à cette société, la vente de ses produits) peut entraîner une suspension de validité de son «Contrat de Représentation» avec la Société VILAVI pour une durée jusqu'à un mois avec suppression supplémentaire du Contrat.

5.4.2. Le développement des affaires avec une autre société de vente directe peut entraîner la suspension de son Contrat de représentation pour une période maximale de trois mois, avec une nouvelle résiliation du Contrat.

5.4.3. L'offre de produits de la Société VILAVI à un client d'un autre Représentant, faite sans l'accord de ce Représentant, peut entraîner la suspension du «Contrat de Représentation» du premier Représentant pour une durée maximale de trois mois.

5.4.4. Le transfert d'un membre du Contrat familial à une autre société de vente directe, au cours de 6 mois suivant le retrait, peut entraîner la suspension du «Contrat de Représentation» du membre restant du Contrat familial. La Société suspend les activités de ce «Contrat de représentation» pour une durée maximale d'un mois avec la suppression supplémentaire du Contrat (l'exception est la dissolution officielle du mariage).

5.4.5. Quand le transfert de l'un des membres du Contrat familial, exécuté sous forme libre (avant le 12.01.2017) à une autre société de vente directe, au cours de 6 mois suivant le retrait, peut entraîner la suspension du «Contrat de Représentation» du solde membre du Contrat familial, sans clarification des circonstances. La Société suspend les activités de ce «Contrat de Représentation» pour une durée maximale d'un mois avec la résiliation du Contrat. D'autres activités dans ce cas sont possibles après 6 mois à compter de la date de la suppression du Contrat.

5.5. Le Représentant s'engage à respecter le régime du secret commercial concernant toute information publiée sur les ressources de la Société, ayant une valeur commerciale réelle ou potentielle en raison de son inconnu de tiers. En cas de violation du régime du secret commercial, le Représentant est responsable conformément à la législation de la Fédération de Russie.

6. RÈGLES DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU

6.1. Relations entre le Sponsor et le Représentant

6.1.1. En attirant une personne dans son groupe personnel, le Représentant devient son Sponsor.

6.1.2. Le Sponsor est obligé de:

- Former un nouveau venu aux compétences commerciales, puis, si nécessaire, l'aider à organiser son travail.
- Expliquer les «Règles et procédures» de la société, les termes du «Contrat de Représentation».

- Engager les membres de son groupe personnel dans des événements régionaux et corporatifs, ainsi que dans des promotions annoncées par la Société.

6.1.3. Le Sponsor n'a pas droit à:

- Enregistrer des Représentants dans votre groupe personnel à leur insu et sans leur accord ou en les induisant en erreur.
- En cas de présentation de l'offre commerciale VILAVI à de nouveaux arrivants, exagérer les possibilités de revenus ou sous-estimer les efforts pour réussir, désinformer-les délibérément et former des attentes déraisonnablement élevées.
- Utiliser les spams de masse pour attirer les nouveaux arrivants;
- Ajouter de nouveaux arrivants à des groupes sur les réseaux sociaux et les messageries instantanées à leur insu et sans leur accord.

En cas de violation de cette disposition, les procédures prévues au paragraphe 10.5 de ces Règles et procédures sont appliquées.

6.2. Contrats de Représentation:

6.2.1 Les fonctionnaires et employés de la société VILAVI ne peuvent être ses Représentants, participer à la construction d'un réseau et à la distribution des produits de la Société. Ils ne sont pas non plus autorisés à être Représentants d'autres sociétés de vente directe.

6.2.2 La signature d'un nouveau «Contrat de Représentation» avec le changement de Sponsor et le transfert à son groupe personnel est impossible. Le Représentant a le droit de nouer des partenariats avec des Sponsors en amont, ne pas changer en même temps son Sponsor officiel qui l'a invité dans la société.

6.3. Relations entre le Sponsor et le Représentant - la base de la stabilité du réseau. Un Représentant n'a pas le droit d'exiger l'accès au compte personnel du Représentant, de trouver le mot de passe, d'obtenir le lien de Sponsorage personnel de quelqu'un d'autre – tout cela sont des signes de travail malhonnête et manipulateur.

La Société n'autorise pas les cas de transfert incontrôlé d'un Sponsor à un autre. Le Représentant n'a pas le droit de demander un transfert vers l'autre structure.

6.3.1. Le changement de Sponsor avec le transfert vers une autre structure est impossible. La vie dans des villes différentes, le manque de communication directe avec un Sponsor de niveau supérieur, ainsi que des difficultés dans les relations ne sont pas des motifs raisonnables pour passer à une autre structure.

- Le leader peut établir la communication avec son Représentant en utilisant divers moyens de communication – le téléphone, les services de messagerie instantanée, etc.
- Le Représentant peut nouer des partenariats au sein de la structure avec des Sponsors de plus haut niveau, en restant formellement inscrit auprès du Sponsor l'ayant invité dans la Société.

- Si nécessaire, un Représentant peut contacter la Société pour obtenir des contacts avec des dirigeants de haut niveau.

6.3.2. **Lorsque des accords doubles sont détectés** (en cas de re-signature à une autre structure) la Société agit par défaut dans le cadre des algorithmes suivants.

ALGORITHME 1

Contrat non activé et activé.

Si la Société trouve des contrats en double, le dernier est annulé. Si le premier compte a été activé, les volumes de la période en cours (le cas échéant) sont transférés vers le premier contrat.

Si la Société découvre un contrat (enregistré pour un frère, une mère, un ami, un camarade, etc.), en vertu duquel le Représentant lui-même travaille, il est transféré dans le cadre du premier contrat avec le volume de la période courante.

Important! Si, à la suite de travaux dans le cadre du deuxième contrat, le Représentant a une structure, il n'est transféré en vertu du premier Contrat.

ALGORITHME 2

CONTRAT DE DUPLICATION OU DE SOUTIEN

SITUATION 1. Le Représentant a caché qu'il avait déjà un Contrat et a enregistré un double du Contrat. En même temps, au moins un des contrats en double a déjà été activé. **SITUATION 2.** Le Représentant attend la fin de l'activité/moratoire sur le premier contrat. En même temps, il crée un contrat factice dans une autre structure (il a enregistré un frère, un ami, une mère, une connaissance) et, en fait, travaille lui-même. C'est évident et c'est prouvé.

Dans ces situations, les règles suivantes s'appliquent.

SITUATION 1. Les contrats en double ou factices seront annulés. Les volumes de la période en cours (le cas échéant) sont reportés au premier Contrat.

SITUATION 2. Le contrat enregistré à un parent ou à un ami est transféré sous le premier contrat avec le volume du mois en cours. Le premier Contrat reste en vigueur.

Important! Si, du fait de son travail dans le cadre du deuxième contrat, le Représentant a une structure, elle n'est PAS sujette au transfert.

Si le deuxième contrat a été créé pendant la période de validité du premier, mais au moment où le duplicata a été détecté, le premier contrat a déjà été supprimé en raison de l'inactivité –

le dernier **contrat est transféré dans la première structure**, si, à la suite de travaux dans le cadre du deuxième contrat, le Représentant a une structure, elle n'est PAS sujette au transfert.

Indépendamment des qualifications, le Représentant qui a violé la règle a le droit d'enregistrer un nouveau contrat seulement un an après la découverte des duplicatas.

ALGORITHME 3

AGITATION ET PARTICIPATION À LA DÉMISSION

Si le Sponsor – contrairement aux Règles et Procédures de la Société – fait lui-même appel au Représentant pour qu’il se réinscrive à sa structure, propose de créer un duplicata, signe formellement un proche, etc. – ces actions sont considérées comme de l’agitation, un appel à re-signer.

Si le Sponsor sait qu’il inscrit un Représentant par intérim d’une autre structure dans sa structure, cette action est considérée comme une participation à la re-signature.

Si les faits de campagne ou de participation à la re-signature sont confirmés, la Société agira en relation avec le Représentant selon l’algorithme suivant:

1. Le Sponsor du second contrat se voit bloquer l’accès au compte personnel pendant 3 mois.
Si au cours de ce temps l’activité est faite par des volumes de clients et qu’une récompense est accumulée, elle est transférée à la fondation caritative «Je grandis avec le sport».
2. Le Sponsor perd le droit de procéder à toute optimisation de sa structure pendant un an.
3. Le Sponsor n’est pas éligible à la reconnaissance pendant un an: il n’est pas dans les cotes, il n’est pas reconnu lors d’événements et lors des webinaires mensuels du Président.
4. Si le Sponsor est membre du programme Drive Club Vilavi et a déjà reçu la voiture, il fait lui-même les paiements pendant 3 mois. Si un Représentant remplit les conditions et soumet une demande en cours d’examen, il est refusé pendant un an.

Si, du fait de son travail dans le cadre du deuxième Contrat, le Représentant a une structure, elle N’EST PAS sujette au transfert.

Quelles peuvent être les preuves de la re-signature et de la campagne pour la re-signature?

Les captures d’écran, la copie de la correspondance, les messages audio, le paiement des commandes d’un Contrat factice avec votre carte, le placement de vos contacts et liens de parrainage dans le compte (factice) de quelqu’un d’autre.

La détection systématique des contrats en double dans la structure du même Sponsor, dont il «ne sait toujours pas».

Le Représentant peut conclure un nouvel Contrat sous un autre Sponsor au cas où son Contrat actuel cesserait d’être en vigueur, conformément au paragraphe 3.15. Règles et procédures de la Société.

6.3.3 Les proches peuvent avoir des contrats dans différentes structures. Cependant, si un parent (père, mère, frère, sœur, fille, fils) est inscrit dans une autre structure et résiliation parallèle du chiffre d’affaires (volume personnel) en vertu d’un Contrat préalablement enregistré – la Société se réserve le droit d’envisager l’inscription d’un proche comme moyen de re-signer à l’autre structure et d’agir conformément au paragraphe 6.3.2.

6.3.4. Le changement de Sponsor est possible lorsque les erreurs commises lors de l’inscription sont corrigées (l’inscription a été faite par hasard, par ignorance, etc.). Pour ce faire, il faut contacter la Société en envoyant une demande écrite via les canaux de communication officiels – pendant la période de début.

Les messages doivent provenir du Sponsor sous lequel l’enregistrement a été effectué et du Représentant inscrit par erreur.

Les volumes du mois en cours sont reportés.

7. PROMOTION ET VENTES

7.1. Ventes

7.1.1. VILAVI contient une liste de prix unique pour tous les produits. Tous les Représentants de la Société achètent des produits au même prix et ne bénéficient d'aucun avantage de prix, quels que soient leur rang et leurs qualifications.

7.1.2. Le Représentant n'a pas le droit de vendre des produits aux clients à des prix inférieurs à ceux fixés par la Société. La Société a le droit d'appliquer des mesures d'influence au Représentant conformément au paragraphe 10.6 des présentes «Règles et procédures» jusqu'à l'annulation du «Contrat de Représentation» en cas de dumping.

7.1.3. Le Représentant achète des produits à la Société et les vend au consommateur final. Le Représentant ne peut pas vendre de produits à un autre Représentant, ainsi qu'au client d'un autre Représentant, à son insu et sans son accord.

7.1.4. Comme la relation entre la Société et le Représentant est un partenariat et que la Société paie au Représentant des primes et des récompenses pour la promotion des produits, le prix de la fourniture de services tiers (la livraison, les transactions financières, etc.) est à la charge du Représentant.

7.2. La publicité

7.2.1. Le Représentant s'engage à ne fournir au client que des informations vraies et complètes sur les produits. Le Représentant n'a pas le droit d'induire le client en erreur et de dénaturer les informations sur le produit présentées dans les documents officiels et les publications de la Société.

7.2.2. Le Représentant n'a pas le droit d'utiliser les noms, les emblèmes, les marques et d'autres symboles appartenant à VILAVI sans l'autorisation écrite de la Société. En outre, le Représentant ne peut apporter aucune modification aux informations sur l'emballage des produits de la Société, dans les supports publicitaires ou les noms de marque.

7.2.3. Toute copie d'informations imprimées, de produits audio et vidéo à des fins commerciales sans l'autorisation officielle de la Société est interdite.

7.2.4. Un Représentant ne peut pas produire ses propres supports publicitaires en utilisant des marques, logos, emblèmes, noms et autres symboles de la Société sans son autorisation.

7.2.5. Pour créer des cartes de visite personnelles, le Représentant doit utiliser les modèles de cartes de visite disponibles dans la base de connaissances.

7.2.6. En cas de non-respect de ces Règles, la Société a le droit de prendre des mesures conformément au paragraphe 10.6.

7.3. Promotion sur Internet

7.3.1. VILAVI est propriétaire de toutes les informations publiées sur les sites www.vilavi.com, www.tayga8.com, store.vilavi.com, ainsi que dans les comptes de la Société sur les

réseaux sociaux. Tout le contenu, y compris les illustrations, photographies, enregistrements vidéo et audio, marques, noms, logos, marques, est protégé par le Code civil de la Fédération de Russie.

7.3.2. Le Représentant est tenu de ne pas dénaturer les informations présentées sur les sites Internet officiels et dans les groupes officiels et à ne pas les faire passer pour les siennes.

7.3.3. Il est interdit au Représentant de créer des sites dupliquant les sites officiels de la Société.

7.3.4. Au cours de la promotion des produits et des activités de VILAVI sur Internet (sur un site personnel, un blog, des médias sociaux), le Représentant de la Société a le droit de:

- s'appeler le Représentant VILAVI, publier ses coordonnées (numéro de téléphone, e-mail, adresses de sites et de comptes sur les réseaux sociaux, identifiant);
- fournir des liens vers les sites officiels de la Société et ses comptes sur les réseaux sociaux;
- parler de sa réussite dans la création de business, partager votre expérience, publier les résultats de l'utilisation des produits de la Société - les siens ou de ses clients;
- publier sur son blog, sur son site internet personnel, dans votre compte personnel sur les réseaux sociaux votre lien de parrainage et/ou domaine de troisième niveau émis par la Société.

7.4. Pour protéger la réputation de VILAVI et de la marque TAYGA8 sur les réseaux sociaux, les Représentants s'engagent à adhérer à la politique de réputation de la Société.

- Éviter la publicité agressive et intrusive: publier des messages publicitaires dans les communautés d'autres personnes et dans les commentaires des publications d'autres personnes, et envoyer du spam.
- Ne pas utiliser le nom de marque VILAVI ou Tayga8 dans le nom du compte. Il est possible d'utiliser des noms de marque dans les signatures des comptes pour l'identification comme que Représentant VILAVI.
- Ne pas créer de groupes et communautés régionaux indépendants dans les réseaux sociaux, sans accord avec la Société.
- Ne pas utiliser de langage obscène dans ses messages
- Ne pas permettre l'agression dans les paroles et actions envers les autres utilisateurs du réseau.
- Ne pas publier de matériel qui enfreint la législation en vigueur.
- Si des violations de la politique de réputation sont détectées, le Représentant est soumis aux mesures d'influence prévues au paragraphe 10.5. de ces Règles et procédures.

8. RÉMUNÉRATION DES REPRÉSENTANTS

8.1. Les Représentants reçoivent les primes et la rémunération selon le «Plan Marketing de VILAVI».

8.2. Les commissions sont calculées à la fin de la période de facturation et sont calculées conformément au «Plan Marketing de VILAVI».

8.3. Le virement de la rémunération sur le compte personnel du Représentant est fait au cours de deux semaines si les conditions suivantes sont remplies:

- l'ouverture et la vérification d'un compte dans le système Advanced Cash.
- pour les citoyens de la Fédération de Russie – inscription en tant que travailleur autonome ou entrepreneur individuel (au retrait d'une rémunération plus de 30 000 roubles)
- le montant minimum de retrait en roubles: 5000 roubles.
- le montant minimum de retrait en USD: 100 \$
- le montant minimum de retrait en EUR: 100 €

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, la rémunération accumulée reste sur le compte d'espèces du Représentant.

9. DISCIPLINE ET RÉSILIATION DU REPRÉSENTANT

9.1. Le Représentant peut mettre fin à ses activités en notifiant la Société par écrit selon la procédure prévue au paragraphe 10.4.6. de ces Règles et procédures.

9.1.1. En mettant fin à son activité, le Représentant perd tous les droits, avantages et privilèges liés aux activités de la Société.

9.1.2. Pour éviter les malentendus, le Représentant souhaitant mettre fin à ses activités au sein de la Société doit déposer la demande et effectuer de manière indépendante toutes les actions nécessaires liées à la fiscalité des activités du Représentant.

9.1.3. Le rétablissement du «Contrat de Représentant», annulé à la demande personnelle du Représentant, est impossible.

9.1.4. 6 mois après l'annulation du «Contrat de Représentation» à la demande du Représentant, il a le droit de conclure un nouveau «Contrat de Représentation» avec les mêmes données personnelles. Le transfert du niveau, des qualifications et du groupe personnel d'un Représentant de l'ancien «Contrat de Représentation» vers un nouveau n'est pas autorisé.

9.2. La Société se réserve le droit d'annuler le «Contrat de Représentation» ou de priver cette personne du droit de signer un contrat avec la Société et de rejoindre des co-candidats avec un autre Représentant de la Société pour une durée limitée ou illimitée dans les cas suivants:

9.2.1. Au cours de l'enregistrement d'un nouvel contrat, le Représentant a déjà signé un «Contrat de représentation» avec la société. En ce cas, les procédures prévues à l'article 10.3 de ces Règles et procédures sont appliquées.

9.2.2. Au cours de l'enregistrement d'un nouveau «Contrat de Représentation», 6 mois ne se sont pas écoulés depuis la date d'annulation du Contrat précédent.

9.2.3. Le compte est supprimé si le Représentant inscrit n'est pas actif:

- au cours de trente jours à compter de la date d'enregistrement aucun achat de démarrage n'a été fait dans le cadre du «Contrat de Représentation».

- au cours de 12 mois à compter de la date de paiement de la dernière commande (achat de tout produit, à l'exception des souvenirs). Si le Représentant ne confirme pas son activité, le compte après l'expiration du terme est supprimé en mode automatique et ne peut pas être restauré.

9.3. En cas de non-respect par le Représentant des «Règles et Procédures», la Société se réserve le droit de lui appliquer l'une des mesures d'influence prévues au paragraphe 10.6. de ces «Règles et procédures» jusqu'à la résiliation du «Contrat de Représentation».

9.4. En cas d'annulation (résiliation des activités) du «Contrat de Représentation», les bonus sur le compte du Représentant sont amortis sur les revenus de la Société.

9.4.1. Après l'annulation du «Contrat de représentation», aucun paiement de bonus ne sera fait.

9.4.2. L'ensemble du groupe Personnel passe à la première ligne du Sponsor supérieur tout en conservant la position dans l'arborescence binaire.

10. PROCÉDURES VILAVI

10.1. Voies de communication officielles

- Ligne directe - 8-800-700-68-88
- E-mail - info@vilavi.com
- Application hors ligne dans votre compte personnel - office.vilavi.com
- WhatsApp - +7 913 470 31 65
- Telegram @VilaviSupportBot
- VKontakte - via le bouton «Pour rédiger un message» dans la communauté VILAVI OFFICIAL

10.2. Inscription d'un nouveau Représentant.

10.2.1. Un nouveau Représentant peut s'inscrire sur le site www.vilavi.com indépendamment ou avec l'aide de votre Sponsor informatique.

10.2.2. Le nouveau Représentant et son Sponsor, lors de l'inscription, sont complètement responsables de l'exactitude de la saisie des données personnelles du nouveau Représentant dans le système.

10.2.3. Pour s'inscrire, il faut cliquer sur «Compte personnel» dans le coin supérieur droit du site www.vilavi.com, et sélectionner «Inscription» dans la fenêtre qui s'ouvre. Puis il faut spécifier les données suivantes:

- ID de Sponsor - une personne dans le groupe personnel de laquelle le Représentant est inscrit
- mot de passe - au moins 6 caractères. il est possible de modifier le mot de passe après l'enregistrement dans le compte personnel du Représentant
- nom, prénom et patronyme
- adresse e-mail
- numéro de téléphone portable
- sélectionner le pays de résidence, la ville, la région
- Fuseau horaire

10.2.4. Après avoir saisi et vérifié les données personnelles, l'utilisateur doit lire les règles et procédures de VILAVI, «**Conditions du contrat de représentation**», «**Politique de confidentialité**» et «Consentement au traitement des données personnelles» et cocher la case «J'ai lu et j'en accepte».

10.2.5. Entrer le numéro de chèque dans le champ captcha et cliquer sur le bouton «S'inscrire».

10.2.6. En cliquant sur le bouton «S'inscrire», l'utilisateur accepte les termes du Contrat de représentation. A partir de ce moment, le Contrat est considéré comme signé et l'utilisateur enregistré devient le Représentant de VILAVI.

10.2.7. Pour entrer le compte personnel d'un Représentant, utiliser l'identifiant reçu lors de l'inscription et le mot de passe spécifié par l'utilisateur lors de l'inscription.

10.2.7.1. Après l'inscription, le Représentant doit confirmer son e-mail et son numéro de téléphone indiqués lors de l'inscription. Pour ce faire, il faut se connecter dans son compte personnel, puis dans la section «Profil».

- Pour confirmer l'e-mail, il faut suivre le lien contenu dans la lettre reçue à l'adresse e-mail spécifiée.
- Pour confirmer votre numéro de téléphone, cliquer sur «Confirmer» dans le profil, et dans la fenêtre qui s'ouvre, entrer le code de vérification, qui est indiqué dans le message SMS reçu à ce numéro de téléphone.

10.2.8. Pour conclure un Contrat de Représentation Familiale, il faut envoyer une demande écrite au Service Clientèle de la Société.

10.2.9. Pour recevoir tous les bonus et récompenses stipulés, ainsi que pour faire toutes transactions financières dans le cadre des activités de Représentant inscrit de VILAVI, l'inscription est requise et vérification dans le système de paiement Advanced Cash sur le site <https://advcash.com/> selon les règles établies par ce système de paiement.

10.3. Deuxième «Contrat de représentation» (double signature, re-signature)

10.3.1. Si le Représentant s'est inscrit par erreur sous son premier Contrat, ou sous le même Sponsor, il doit:

- rédiger à la main une déclaration adressée à la Société pour supprimer un compte en double, en indiquant la raison de son apparition. La signature du Représentant est requise.
- envoyer un scan de l'application à l'adresse e-mail de la Société spécifiée dans le paragraphe 10.1. de ces «Règles et procédures», ou l'apporter en personne au bureau de la Société ou à la salle d'exposition.
- Le délai maximum de traitement d'une demande après réception et inscription auprès de la Société est de 3 jours ouvrables.

10.3.2. Si le Représentant s'est enregistré sous un autre Sponsor et a effectué un Achat initial (activé) avec un Contrat de Représentation valide:

- Sponsor ayant été le premier à signer un Représentant de la Société,
- envoie une lettre d'explication à la Société en utilisant tout canal de communication pratique prévu au paragraphe 10.1. de ces Règles et procédures. La lettre doit être accompagnée de la preuve d'un deuxième «Contrat de Représentation».
- Le dernier contrat est annulé, les volumes de la période en cours (le cas échéant) sont transférés au premier contrat.
- Si, à la suite de travaux dans le cadre du deuxième contrat, le Représentant a une structure, il n'est pas transféré en vertu du premier contrat.
- Le Sponsor et le Représentant qui ont conclu un deuxième contrat entre eux reçoivent un avertissement officiel de la Société.
- En cas de violation répétée, les paiements en vertu des contrats des deux contrevenants (à la fois le Représentant et son deuxième Sponsor) peuvent être bloqués.

10.3.3. Si le Représentant est **ré-inscrit par un autre Sponsor, mais n'a pas effectué d'achat initial (non activé)**:

- Avant le moment de la mise en service des achats le second «Contrat de Représentation» est considéré comme invalide.
- Si l'achat initial n'est pas effectué dans les 30 jours à compter de la date d'enregistrement du deuxième «Contrat de Représentation», il sera automatiquement annulé et supprimé de la base de données VILAVI.
- Si un achat initial est effectué dans le cadre du deuxième contrat d'utilisation, la procédure 10.3.2 s'applique.

10.4. Les procédures appliquées aux Contrats de Représentation en cours pendant la durée de leur activité dans la Société:

10.4.1. Regroupement des «Contrats de représentation» des époux enregistrés sous un même Sponsor en un «cContrat de représentation» familial:

- Vous devez contacter la Société via une demande écrite à info@vilavi.com. L'un des époux rédige à la main la demande d'annulation de son Contrat de représentation dans

le cadre de l'exécution du contrat familial. La signature du Représentant est requise. Une copie numérisée de l'application est envoyée à l'adresse e-mail de la Société. Le Représentant peut aussi apporter la demande en personne au bureau de la Société ou à la salle d'exposition.

- Le deuxième époux envoie aussi au courrier spécifié, une copie scannée de la demande sous forme libre, en saisissant les données du conjoint dans sa convention de représentation individuelle. Une copie de l'acte de mariage doit être jointe à la lettre.
- Avec cette procédure, il est possible de combiner des groupes personnels de «Contrats de représentation» des époux sous un seul contrat. Le service est payant. Pour recevoir le service, il faut avoir une candidature manuscrite des deux Représentants (scan de la candidature). Les signatures personnelles sont requises.
- En l'absence de candidature à l'unification des groupes personnels, le groupe personnel du Contrat de Représentant annulé est transféré à la première ligne du Sponsor en amont tout en conservant la position dans l'arbre binaire.
- Le conjoint dont le contrat sera résilié a le droit de conclure de nouveau ce contrat à une personne qui n'est pas un Représentant actif de la Société, conformément au paragraphe 10.4.4 des présentes Règles et Procédures.
- Le délai maximum de traitement d'une demande et de réalisation de cette procédure est de 3 jours ouvrables.

10.4.2. Regroupement des «Contrats de représentation» des époux enregistrés sous différents Sponsors en un «Contrat de représentation» familial.

- Pour mener à bien cette procédure, une copie de l'acte de mariage et 4 demandes sont nécessaires: pour l'annulation de l'un des Contrats et pour le transfert du Représentant dans une autre structure – du conjoint dont le Contrat sera annulé; de son Sponsor; de l'époux au groupe personnel duquel le Représentant sera transféré; et de son Sponsor.
- Les candidatures sont rédigées à la main, les signatures personnelles sont requises.
- Les Représentants peuvent apporter les candidatures en personne à la Société ou envoyer des copies numérisées de la candidature à l'adresse e-mail spécifiée au paragraphe 10.1. de ces Règles et procédures.
- Dans cette procédure, les groupes personnels de Représentants ne sont pas unis. Le groupe personnel du Contrat de Représentant annulé est transféré à la première ligne du Sponsor en amont tout en conservant la position dans l'arbre binaire.
- Le délai maximum de traitement d'une demande et de réalisation de cette procédure est de 3 jours ouvrables.

10.4.3. Traduction du «Contrat de Représentation» familial en «Contrat de Représentation» individuel lors de la dissolution d'un mariage entre époux, ou si l'un des époux souhaite quitter la Société VILAVI:

- Pour effectuer cette procédure, vous avez besoin de 3 applications
- du Sponsor, sous lequel la famille «Contrat de Représentation», et des deux époux.
- Les candidatures sont rédigées à la main, les signatures sont requises.

- Les Représentants peuvent apporter les candidatures en personne au bureau de la Société ou envoyer des copies numérisées de la candidature aux adresses e-mail spécifiées dans la paragraphe 10.1. de ces Règles et procédures.
- Le Contrat familial est transfert en Contrat individuel; les données de l'époux qui souhaite se retirer du Contrat sont supprimées de la base de données VILAVI.
- L'ensemble du groupe personnel formé dans le cadre de Contrat familial, ainsi que tous les bonus accumulés, restent dans le Contrat individuel sans aucune modification.
- Le délai maximum de traitement des demandes et de réalisation de cette procédure est de 3 jours ouvrables.

10.4.4. Transfert des droits en vertu du «Contrat de Représentation» actuel à une autre personne qui n'est pas un Représentant de VILAVI:

- Pour mener à bien cette procédure, 3 déclarations sont nécessaires - du Représentant, de son Sponsor et de la personne à qui les droits en vertu du «Contrat de Représentation» sont transférés. Les candidatures sont rédigées à la main, les signatures sont requises.
- Dans une déclaration de la personne à qui les droits sont transférés de «Contrat de Représentation» contient ses données personnelles:
 - NOM COMPLET
 - Date de naissance
 - Numéro de contact
 - Email
- Le Représentant transfère au nouveau Représentant les données pour la saisie du Compte Personnel - ID et mot de passe.
- Après le traitement des demandes et la réinscription dans le «Contrat de Représentation», le nouveau Représentant doit confirmer son numéro de téléphone et son adresse e-mail. Pour ce faire, vous devez entrer votre compte personnel, aller dans la section «Profil».
- Pour confirmer l'e-mail, il faut suivre le lien contenu dans la lettre reçue à l'adresse e-mail spécifiée.
- Pour confirmer le numéro de téléphone, vous devez cliquer sur «Confirmer» dans le profil, et dans la fenêtre qui s'ouvre, entrer le code de vérification, qui est indiqué dans le message SMS reçu à ce numéro de téléphone.
- Le service de transfert de droits dans le cadre du «Contrat de Représentation» actuel est payé.
- Le délai maximum de traitement d'une demande et de réalisation de cette procédure est de 3 jours ouvrables.

10.4.5. Transfert du «Contrat de Représentation» par héritage (testament)

- Si le Contrat est hérité, il est obligatoire de fournir à la société:
 - Déclaration de l'héritier
 - Déclaration de refus d'envoyer l'héritage aux autres héritiers du 1er étage (enfants, parents, époux).
 - Copie du certificat de décès.
- Si le Contrat est annulé, il faut fournir à la société:
 - Déclarations de renonciation à l'héritage de tous les héritiers de 1er files d'attente (enfants, parents, époux). Copie du certificat de décès.
 - Les candidatures sont rédigées à la main, les signatures sont requises. Des copies numérisées des candidatures et des documents doivent être envoyées à la Société à l'adresse électronique spécifiée au paragraphe 10.1. de ces «Règles et procédures», ou l'apporter au bureau de la Société ou à la salle d'exposition en personne.
 - Le délai maximum de traitement d'une demande et de réalisation de cette procédure est de 3 jours ouvrables.

10.4.6. Annulation du «Contrat de Représentation» à la demande du Représentant:

- Il est nécessaire d'envoyer une déclaration à la société pour annuler le Contrat de représentation. La demande peut être déposée en personne au siège de la Société, ou envoyer une copie numérisée de la demande par e-mail spécifié au paragraphe 10.1. de ces Règles et procédures.
- La demande est rédigée à la main, la signature est obligatoire.
- La période maximale de traitement d'une demande et de mise en œuvre de cette procédure - 3 jours ouvrables.
- Les primes sur les comptes du Représentant sont amorties sur les revenus de la société. Après l'annulation du «Contrat de représentation», aucun paiement de bonus ne sera effectué.
- L'ensemble du groupe Personnel passe à la première ligne du Sponsor supérieur tout en conservant la position dans l'arborescence binaire.

10.5 Procédures, appliqués à la rupture des conditions du «Contrat de Représentation» ou ces «Règles et Procédures», sauf indication contraire.

10.5.1 Ces procédures s'appliquent aux Représentants qui enfreignent les termes du «Contrat de représentation», des «Règles et procédures», à savoir:

- Contrôle direct ou indirect de plus du «Contrat de Représentation» (paragraphe 3.13)
- Violation des normes éthiques de comportement des Représentants, comportement contraire à l'éthique (paragraphe 5.1)
 - Actions du Représentant pouvant causer un préjudice moral ou matériel à la réputation ou causer des pertes à la Société. (paragraphe 5.1.)
 - Actions du Représentant en concurrence avec ses activités au sein de VILAVI (paragraphe 5.4.)

- Actions contraires à l'éthique du commanditaire lors de la signature de nouveaux Représentants (paragraphe 6.1.3.)
- Dumping (paragraphe 7.1.2.)
- Distorsion intentionnelle des informations sur les marchandises fournies dans les sources officielles (paragraphe 7.2.1, 7.3.2)
- Violation droit intellectuel posséder et utilisation non autorisée des symboles de la Société (paragraphe 7.2.2. - 7.2.4., 7.3.1.)
- Violation de la politique de réputation de la Société (paragraphe 7.3.).

10.5.2 Quand les violations ci-dessus sont identifiées, les mesures d'exécution suivantes sont systématiquement appliquées au Représentant:

- Avertissement verbal informel:

Soumis au Représentant à la demande de la Société par le Sponsor – direct ou supérieur dans le vertical.

- Avertissement écrit officiel:

Il est publié par la Société via des messages personnels dans le compte personnel du Représentant, ainsi que dans e-mail spécifié lors de l'inscription.

- Suspension d'activité:

Décision, sur la suspension des activités du Représentant, est adoptée, sur la base des informations reçues, par la direction de la Société.

10.5.3. Lors de la période de suspension de l'activité selon le «Contrat de Représentation», aucune action avec le Compte Personnel du Représentant n'est possible.

En cas de suspension temporaire des activités du «Contrat de Représentation», la Société se réserve le droit de prendre la décision de renouveler ou de résilier le «Contrat de représentation».

10.5.4. Si une décision est prise de résilier le «Contrat de Représentation», tous les bonus accumulés sur le compte interne du Représentant sont débités des revenus de la société et les bonus ultérieurs ne sont pas payés;

10.5.5. Si une décision est prise de reprendre les activités selon le «Contrat de Représentation» suspendu, le Représentant de la Société peut poursuivre ses activités sans conserver les bonus accumulés et le rang atteint;

La Société peut envisager de reprendre les activités du «Contrat de Représentation» tout en maintenant les bonus accumulés et le rang atteint sur une base individuelle.

10.6. Annulation des commandes des Représentants et des clients:

10.6.1. Lors du remboursement d'une commande passée au cours de la période de déclaration précédente:

- en cas d'annulation de l'achat initial, tous les bonus accumulés pour cet achat sont soumis au débit du Sponsor direct. Si une prime de détail a été facturée pour l'achat initial, elle est entièrement débitée du compte personnel du Représentant. Si les fonds ont été retirés du portefeuille, le montant est retenu

sur le montant du remboursement ou sur le Sponsor supérieur. Dans ce cas, la Société a le droit de résilier le contrat du Représentant qui a effectué le retour.

- lors de l'annulation d'achats exécutifs répétés - tous les bonus pour cet achat, revenant au Représentant lui-même et à son Sponsor pour cet achat, à débiter du très Représentant et Sponsor direct.
- lors de l'annulation des commandes des clients, tous les bonus accumulés au Sponsor pour cet achat seront débités du Sponsor direct.

10.7 La procédure pour participer au programme automobile DRIVE CLUB VILAVI

10.7.1 Pour participer au programme, il faut fermer ou confirmer la qualification 3 CARAT ou plus et la conserver pendant un nombre spécifié de périodes de qualification conformément au plan de récompenses de VILAVI.

10.7.2 Après le respect des conditions prévues au paragraphe 10.6.1., le Représentant envoie à la Société une demande de participation au programme automobile sous quelque forme que ce soit à e-mail indiqué de la Société, selon le paragraphe 10.1 de ces Règles et procédures.

10.7.3 La demande est considérée par la direction de la Société. En cas de la décision positive, la Société envoie au Représentant un ensemble de documents requis pour participer au Programme automobile, comprenant:

- le Contrat entre le Représentant et la Société pour la participation au programme automobile;
- la liste des documents requis pour l'examen de la demande.

10.8. Transfert du Représentant à un autre Sponsor:

10.8.1. Les partenaires de la Société qui ont fermé le rang 3 Carat ont le droit de transférer un partenaire de leur première ligne qui n'a pas atteint le rang 1 Carat à un autre Représentant de leur structure à quelque niveau de profondeur que ce soit. Le transfert d'un Représentant n'est possible qu'une seule fois. Dans l'arbre binaire de World of Retail (Monde commercial), le transfert d'un Représentant est impossible et se produit uniquement dans la structure Vilavi.

10.8.2 Pour transférer un partenaire à un autre Représentant de votre structure, il convient d'adresser une demande à la Société (conformément au paragraphe 10.7) au plus tard le 24 du mois en cours, ainsi que les accords écrits des personnes impliquées (Sponsor actuel, Représentant, nouveau Sponsor)

10.8.3 Limites:

- Le transfert de partenaires dans une branche binaire est interdit.
- Le partenaire de la première ligne est transféré sous le partenaire qui est au rang supérieur au partenaire transféré.
- Si un partenaire de la première ligne est transféré sous le partenaire ci-dessous au même rang que le partenaire transféré, alors le nouveau partenaire doit avoir un volume cumulé supérieur au volume cumulé du partenaire transféré. Une condition préalable est que le partenaire transféré n'ait pas encore accumulé 3000 PV.

10.8.4 Pour mener à bien cette procédure, 3 candidatures sont requises - du Représentant, de son Sponsor actuel (au rang de 3 CARAT) et de nouveau Sponsor.

10.8.5 Les candidatures sont rédigées à la main, les signatures sont requises.

10.8.6 Les Représentants peuvent apporter les candidatures en personne au bureau ou à la salle d'exposition de la Société, ou envoyer des copies numérisées de la candidature aux adresses e-mail spécifiées dans la paragraphe 10.1. de ces Règles et procédures.

10.8.7 Délais:

- les candidatures sont acceptées du 2ème au 24ème jour du mois courant;
- le transfert et la notification de tous les Représentants ont lieu dans les 5 jours ouvrables.
- les demandes reçues par la Société du 25 au 1er sont traitées le mois suivant.
- le service est payé – le coût est de 1500 roubles.

11. RÉGLEMENT SUR LE LEADERSHIP DE LA SOCIÉTÉ VILAVI

Le Conseil de direction de VILAVI est un organe consultatif composé de Représentants de VILAVI et gère la stratégie de développement du réseau avec la direction de VILAVI.

11.1. Buts et objectifs du Conseil de direction:

11.1.1. La formation de la stratégie et des tactiques de développement de la Société.

11.1.2. L'augmentation des ventes de produits et augmentation de la quantité de Représentants dans le réseau.

11.1.3. Le contrôle du respect par les Représentants (y compris les membres du Conseil de direction) des «Règles et procédures», des termes du Contrat de représentation et des normes éthiques de la Société. La résolution des problèmes liés aux violations.

11.1.4. La participation active à l'organisation et à la conduite de tous les événements de la Société aux niveaux régional et fédéral.

11.1.5. L'organisation et mise en œuvre de formations au leadership - clubs, webinaires, voyages d'affaires, etc.

11.2. Conditions d'adhésion au Conseil de direction

11.2.1. Le Conseil de direction se compose de Représentants ayant confirmé les qualifications de Sapphire et au-dessus pendant 12 mois consécutifs.

11.2.2. Lors du vote, les participants à un accord de représentation familiale n'ont qu'une voix pour deux.

11.2.3. La composition du Conseil de direction est renouvelée en permanence au fur et à mesure que de nouveaux candidats apparaissent et remplissent la condition principale d'entrée.

11.2.4. Chaque candidat donne son accord écrit à l'adhésion au Conseil de direction et accepte le présent Règlement.

11.3. Droits et obligations

11.3.1. Le participant du Conseil de direction a le droit de:

- Participer à la formation de la stratégie de développement du Réseau et à tous les événements organisés par la Société dans ce sens – les réunions de Conseil des leaders, les sessions stratégiques, les sessions de brainstorming, etc. Si nécessaire, impliquer les Représentants les plus actifs et les plus performants de leurs structures dans de tels événements.

- Déposer les propositions pour améliorer les activités liées au développement du réseau – l'organisation d'événements, les clubs, les webinaires, les promotions, les formations, etc.

- Faire des offres pour le renouvellement de la composition du Conseil de direction, proposer des candidats et leur faire des recommandations.

11.3.2 Le participant du Conseil de direction est tenu de:

- Participer à toutes les réunions du Conseil de direction – en personne ou en ligne, participez à tous les votes du Conseil. Lorsqu'il est présent en ligne, le Représentant doit fournir et préparer une connexion réseau ininterrompue et stable, être dans un endroit calme et calme, la connexion doit être fournie par communication vidéo.

- Participer dans la préparation et la conduite des événements régionaux initiés par la Direction de VILAVI.

- Organiser et animer des formations en leadership – les clubs réguliers, les webinaires, les réunions, etc. selon le programme de formation établi collégialement.

- Adhérer strictement aux «Règles et Procédures», aux termes du Contrat de Représentation et au Code d'Éthique de VILAVI.

11.3.3. Le participant du Conseil de direction peut être expulsé du Conseil pour non-respect du présent règlement. La décision d'exclusion est prise par un vote du Conseil de direction et est considérée comme adoptée si plus de 50% des participants du Conseil ont voté pour elle et a été approuvée par la Direction de la Société.

11.3.4. Le Représentant ayant été expulsé du Conseil de direction pour violation des règles a le droit de revenir au Conseil de direction après 1 an, sous réserve des critères et conditions d'admission au Conseil.

11.3.5. Le Représentant ayant quitté indépendamment les participants a le droit de revenir au Conseil de direction après un an, sous réserve des critères et conditions d'admission au Conseil.

11.3.6. Le participant du Conseil des leaders maintient des qualifications non inférieures à Sapphire au cours de son activité. Si un Représentant ne remplit pas les qualifications requises dans l'un des mois, il convient de le confirmer lors de la prochaine période de facturation. Au cours de l'année, au total, une seule période est autorisée au cours de laquelle le Représentant n'a pas confirmé les qualifications requises. Si ce critère a été violé, le Représentant est exclu du Conseil des leaders. Pour rejoindre à nouveau le Conseil de direction, le Représentant doit remplir à nouveau la condition principale – confirmer les qualifications de Sapphire et plus 12 mois consécutifs.

11.3.7. La réunion du Conseil de direction a lieu une fois par mois, sous réserve d'un calendrier approuvé. L'ordre du jour est formé et approuvé par le Président, qui est élu par voie de vote. Le Représentant obtenant le plus grand nombre de voix est élu Président.

11.3.8. Fonctions du Président:

- la constitution de l'ordre du jour de la réunion mensuelle
- l'approbation de l'agenda formé avec la Direction de la Société
- la modération du chat du personnel
- la finalisation des résultats des réunions mensuelles.

11.3.9. Le participant du Conseil de direction est tenu d'assister à toutes les réunions. Nous admettons avoir manqué trois réunions par an. Le Représentant manquant plus de deux réunions d'affilée doit se retirer des participants pendant trois mois.

11.3.10. En cas de diffusion d'informations destructrices par un participant du Conseil des leadeurs dans le réseau aux dirigeants des branches parallèles, en dessous de leur première ligne ou en première ligne aux partenaires inférieurs au rang, le Représentant est exclu de l'adhésion.